



**SDEC ENERGIE**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-20**

**Objet : Audit énergétique - Aides financières - Eterville**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 1<sup>er</sup> mars 2023.

CONSIDERANT la sollicitation de la commune d'Eterville pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'audits énergétiques.

CONSIDERANT le plan de financement de ces audits en application des contributions et aides financières 2022, l'aide du SDEC ÉNERGIE, calculée sur le montant HT, s'élève à 30% sur la part restant à la charge de la collectivité.

CONSIDERANT le projet de convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

Commune	Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Bâtiments	Bureau d'études	Coût HT	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ENERGIE
ETERVILLE	24/02/2023	Ecole Gymnase	RESO	5 712 € 4 786 €	30%	1 713,60 € 1 435,80 € soit <b>3 149,40 €</b>

**DECIDE**

- Article 1 : d'approuver l'aide financière pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux de la commune d'Eterville correspondant à 30% de la part restant à charge de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 65738 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **14 MARS 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **14 MARS 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **14 MARS 2023**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre  
le SDEC ENERGIE  
et  
la commune d'Eterville

### Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

### Et

**La commune d'Eterville**, représentée par son Maire, Thierry SAINT, située Rue Bout de Bras, 14930 ETERVILLE ;

Ci-après dénommée commune d'Eterville

Le SDEC ENERGIE et la commune d'Eterville pouvant communément être désignés « les parties ».

### Préambule

Etant entendu que le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des collectivités dans leur politique de réduction des consommations d'énergie, une priorité et que la commune d'Eterville souhaite réaliser des audits énergétiques de l'école et du gymnase.

L'objectif de l'étude est d'obtenir une vision globale des travaux à réaliser.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la commune d'Eterville pour la réalisation d'audits énergétiques de l'école et du gymnase.

## **Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE**

---

Conformément au plan de financement proposé par la commune d'Eterville, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 30% sur la part restant à la charge de la collectivité dans la limite de 3 000 € par étude soit 6 000 € pour les deux audits, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

Bâtiment	Montant de l'étude (HT)	Montant à charge de la collectivité	Aide du SDEC ENERGIE (30%)
Ecole	5 712 €	3 998,40 €	1 713,60 €
Gymnase	4 786 €	3 350,20 €	1 435,80 €
			<b>3 149,40 €</b>

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 24 mars 2022. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

## **Article 3 : Engagements de la commune d'Eterville**

---

La commune d'Eterville s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture globale
- le plan de financement définitif
- un exemplaire complet des études réalisées
- un Relevé d'Identité Bancaire

## **Article 4 : Modalités de versement**

---

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

## **Article 5 : Cadre contractuel**

---

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

## **Article 6 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 17 mars 2024, la commune d'Eterville ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2023

Catherine GOURNEY-LECONTE

Thierry SAINT

Présidente du SDEC ENERGIE

Maire d'Eterville